



TheSchool

THESCHOOL – Colette Morizot

CENTRE DE FORMATION ET D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

« Bordeneuve » - 455 Route de Fontenilles - 31470 SAIGUEDE - France

Siret : 39010610200010

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 73310462431 auprès de la préfecture de région de Midi-Pyrénées.

CONVENTION DE FORMATION **PROFESSIONNELLE** **(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)**

N°

En application des dispositions de la partie IV du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, est conclue la présente convention entre

D'UNE PART :

TheSchool – Colette Morizot, « Bordeneuve », 455 Rte de Fontenilles, 31470 SAIGUEDE
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 73310462431 auprès de la préfecture de région de Midi-Pyrénées,
représentée par Colette MORIZOT

et,

D'AUTRE PART :

1) Nom de l'entreprise :

2) Adresse de l'entreprise (ci-après dénommé le bénéficiaire) :

Article 1 : Objet de la convention

TheSchool – Colette Morizot s'engage à organiser l'action de formation suivante, selon le programme annexé au présent contrat :

« L'anglais des affaires »

Nature de l'action : enseignement de la langue adapté au poste de travail et aux objectifs du stagiaire.

Objectifs :

Modalités de déroulement et de sanction : Voir « Nature et caractéristiques des actions de formation » en annexe – Programme.

Modalités de suivi et appréciation des résultats : tests de niveaux de début et de fin de formation, fiches de présences émargées délivrées à la fin de chaque session et en fin de stage, attestation d'évaluation à chaud, attestation d'évaluation à froid.

Action de formation renouvelable sur demande et nouvelle convention.

Article 2 : Durée

La formation, d'une durée de X heures X jours sera dispensée par TheSchool –
Colette MORIZOT aux dates suivantes :

- Module 1 : jj/mm/aaaa



- Module 2 : jj/mm/aaaa

- Module 3 : jj/mm/aaaa

Les dates des journées d'accompagnement seront fixées avec les participants au fur et à mesure de l'avancement du programme.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée **de trois mois**.

Article 3 : Organisation

Les sessions de formation auront lieu à (ville)
dans les locaux de (société)

sis(e) à l'adresse suivante : (adresse)

Article 4 : La formatrice

Méthodes et moyens pédagogiques : Voir annexe.

Possibilité de signature de NDA sur demande. Respect absolu de la confidentialité des informations échangées en formation.

Expérience, titres :

Colette Morizot, professeur d'anglais de l'Education Nationale, Professeur de français aux USA à l'université de Haverford (PA), Professeur de français Alliance Française de Philadelphie / Entreprise SIG International à Philadelphie (USA)/ Professeur d'anglais entreprises toulousaines (tous secteurs confondus) : automobile, chimie, aéronautique, finances, agronomie...

Assistante trilingue - service export : Lec Refrigeration Ltd (Bognor Regis) en Grande Bretagne / Thomson Courbevoie / CACG Tarbes.

Diplômes :

Assistante trilingue (anglais, espagnol, allemand) , Master Anglais (Université Toulouse le Mirail), Master Français (Université Bryn Mawr PA – USA) .

Public :

Tous profils de stagiaires : RH/ consultants / secrétariat/ direction/ commerciaux...). Actions suivies auprès des entreprises toulousaines : remises à niveau collectives : Préparation réunions internationales, négociations, présentations de documents, ...)

Tous profils de stagiaires : RH/ consultants / secrétariat/ direction/ commerciaux...). Actions suivies auprès des entreprises toulousaines : remises à niveau collectives : Préparation réunions internationales, négociations, présentations de documents, ...)

Article 5 : Participants

Article 6 : Dispositions financières

En contrepartie de l'action de formation réalisée, l'entreprise signataire s'engage à verser à TheSchool la somme correspondant aux coûts suivants :

- Frais de formation :
- Frais de déplacement :
- Soit un total HT de :

Prix ferme et non révisable.

(Facturation toutes les dix heures au prorata des interventions réalisées).

Paiement à réception de facture.

Article 7 : Dédommagement, Dédit ou abandon

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées pour la réalisation de ladite action.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Article 7 : Attestation de stage

A l'issue de la formation, TheSchool adressera à l'Entreprise une attestation d'assiduité au stage, pour les



TheSchool

personnes ayant assisté à celle-ci.

Fait à Saiguède, en double exemplaire, le

Pour TheSchool – Colette Morizot,
Colette MORIZOT,
Directrice

Pour (client),
La Direction